



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 60
Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026
Délibération n° : DCM_2026_172
Matière 7.10.6

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau, Sandrine Villette, Cécile Fleurance à partir de la délibération n°DCM_2026_169 et Vincent Blanchard à partir de la délibération n° DCM_2026_177.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Martin Griffon, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier et Aubin Sourice.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Pour la totalité du Conseil municipal :

Hervé Koffi	Marie-Annick Renoul
Joris Raflegeau	Marina Retailleau

De la délibération n°DCM_2026_165 à la délibération n°DCM_2026_176 :

Vincent Blanchard	Emilie Clémenceau
-------------------	-------------------

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

Budget principal et budgets annexes – Relèvement du seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par le rattachement des charges et des produits. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction comptable M57 accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte-tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Actuellement fixé à 500€, il est proposé de relever ce seuil au montant de 1 000 euros TTC en dessous duquel le rattachement des charges et des produits ne sera pas effectué pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes. Ce montant correspond aux préconisations qui avaient été formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport rendu public en 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2024-127 du 29 août 2024 portant Communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sèvremoine à compter de 2018,

VU la délibération n°2024-150 du 29 septembre 2024 portant Fixation d'un seuil de rattachement à 500€ TTC des charges et produits à l'exercice du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt à optimiser la gestion administrative des rattachements de faibles montants,

CONSIDERANT l'intérêt à suivre les préconisations de la Chambre régionale des comptes au regard des pratiques réalisées dans les autres communes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **DECIDE** de relever le seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice de 500 à 1 000 euros TTC en dessous duquel ce rattachement ne sera pas effectué pour le budget principal et pour les budgets annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2026

Reçu en préfecture le 26/09/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260923-DCM_26_172-DE

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A' followed by a long horizontal stroke.

Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
26 sept. 2026